



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA SOMME

Commune de BAILLEUL

Installations classées
pour la protection de l'environnement

-:-:-

**CONSULTATION
PUBLIQUE**

Le public est prévenu qu'en application de l'arrêté préfectoral du 30 août 2018, il sera procédé, du 24 septembre au 22 octobre 2018 inclus, soit pendant 29 jours consécutifs, à une consultation publique sur la demande présentée par Monsieur Charles RENOARD, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un élevage avicole de 37 800 emplacements relevant du régime de l'enregistrement, de passer d'un élevage de 40 vaches laitières à un élevage de 24 vaches allaitantes et de mettre en place un forage pour l'alimentation en eau de son exploitation ainsi qu'un stockage de paille et copeaux d'un volume de 2420 m³, sur le territoire de la commune de BAILLEUL, parcelles cadastrées section OB n°58, 247, 291 et 293, section ZD n° 36 et section ZH n°10.

Les informations relatives à cette procédure peuvent être demandées auprès du Préfet de la Somme (Service de la Coordination des Politiques Interministérielles – Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique)

L'ouverture de la consultation publique sera annoncée dans la commune de BAILLEUL et dans celles incluses dans son rayon d'affichage ainsi que celles concernées par les risques et inconvénients dont ce projet pourrait être la source, à savoir : CROUY-SAINT-PIERRE, ÉRONDELLE, FONTAINE-SUR-SOMME, HUCHENNEVILLE, LIERCOURT, LIMEUX, OISSY, SOUES ainsi que sur le site de la préfecture : <http://www.somme.pref.gouv.fr/>

Pendant cette période, les pièces du dossier ainsi qu'un registre de consultation publique seront déposés au secrétariat de la mairie de BAILLEUL afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Les observations pourront également être adressées par écrit à la préfecture de la Somme (Service de la Coordination des Politiques Interministérielles – Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique) ou, le cas échéant, par voie électronique (pref-environnement@somme.gouv.fr), avant la fin du délai de consultation du public.

Le registre sera clos par le maire de la commune de BAILLEUL, à l'expiration de la consultation.

La décision d'accorder ou non cette autorisation d'exploiter sera prise par le Préfet de la Somme sous la forme d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L.512-7 du code de l'environnement, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Amiens, le 30 août 2018

Pour le Préfet et par délégation,
L'attachée, cheffe de bureau,

Brigitte LEGRAND